

**Déclaration orale de la FIMARC
Sur les questions autochtones
Point 15****61e Session de la Commission des Droits de l'Homme
(14 mars-22 avril 2005)****Intégration et développement**

1. Le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) a consacré son Rapport annuel 2004 aux liens entre intégration et développement. Les auteurs constatent sans ambiguïté que lorsque l'on ignore les revendications des groupes marginalisés, et ceci vaut également pour les peuples autochtones, on ne crée pas simplement une injustice, on prépare également des problèmes pour l'avenir. Les revendications identitaires, poursuivent-ils, peuvent rapidement, si elles sont mal gérées, devenir des sources d'instabilité à l'intérieur des Etats et par là même déclencher des conflits qui fassent régresser le développement.
2. Le Groupe de travail sur les peuples autochtones a précisément centré les débats de sa dernière session (E/CN4/Sub2/2004/28) sur la résolution des conflits. Il s'est attaché à en comprendre les causes et à examiner la question de la prévention. Il a souligné que l'origine essentielle des conflits entre peuples autochtones et Etats ou entités non autochtones tenait à leurs divergences de vue quant aux droits légitimes sur les terres et les ressources naturelles des territoires occupés traditionnellement par les communautés autochtones.

Prévention des conflits

3. La question de la résolution des conflits est d'une importance fondamentale, notamment quand les peuples autochtones sont confrontés à d'importants projets de développement, surtout dans l'industrie des minerais.
4. C'est le cas, actuellement au Guatemala, avec les licences que le gouvernement a octroyées, en territoire maya, à des entreprises transnationales sans le consentement préalable des populations. Ceci est en violation de la Convention 169 de l'OIT (Organisation internationale du Travail), qui, dans ses articles 6, 7 et 15, énonce clairement que les peuples autochtones doivent être consultés sur les questions qui les touchent.
5. La Convention, que le Guatemala a ratifiée, est le seul instrument juridiquement contraignant pour la protection des droits des peuples autochtones. Elle doit donc avoir la primauté sur les dispositions de la Loi nationale réglementant, au Guatemala, le travail des mines.

Non à l'ALCA

6. Dans le cadre du Séminaire andin qui s'est tenu à Lima (Pérou), en novembre 2004, les délégués de la FIMARC ont exprimé, de la manière la plus catégorique, leur rejet de l'ALCA (Accord de Libre-Echange des Amériques).

7. Pour eux, il s'agit d'une nouvelle atteinte à leurs moyens d'existence parce qu'il ne reconnaît pas leur savoir traditionnel et ne respecte pas leur environnement. Cet Accord porte également atteinte à leurs économies qui ne pourront pas être compétitives dans un tel marché.
8. Le contrôle des marchés des biens et des services par ceux qui détiennent le capital financier et la privatisation du patrimoine des nations les plus faibles font peser des menaces très graves sur l'existence de leurs communautés qui ont pu survivre, jusqu'à maintenant, grâce à la force de la solidarité, à leur sens de la vie collective et à leurs liens très forts avec la nature et la terre.
9. Le fait que l'ALCA ne soit pas entré en vigueur, en janvier 2005, comme prévu, est un événement pour les communautés rurales et autochtones qui, par leur lutte, sont parvenues à freiner la signature de cet Accord. Elles doivent, néanmoins, rester vigilantes, car le gouvernement des Etats-Unis et les sociétés transnationales mettent en place de nouvelles stratégies, par le biais des accords bilatéraux, pour faire avancer leurs intérêts. Aussi, la lutte des peuples autochtones, avec les mouvements sociaux de chaque pays, se poursuit-elle pour obliger leurs gouvernements respectifs à procéder à des consultations populaires, afin de décider souverainement de la suite à donner aux négociations en cours.

Les instances de l'ONU et les peuples autochtones

10. Les mouvements de la FIMARC ont entendu, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 9 décembre, l'appel lancé par 28 Experts de la Commission des droits de l'homme pour que toute l'attention voulue soit portée à la question des droits des peuples autochtones et que les efforts soient redoublés pour promouvoir et protéger leurs droits.
11. Ils se félicitent également de la décision de l'ECOSOC (Conseil économique et social) de proclamer une deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, à compter de janvier 2005. Les autochtones sont, en effet, en droit d'attendre davantage des instances de l'ONU.

Original en Français
Assesse, mars 2005